

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/06/2015  
Publication : 03/07/2015

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation



La Directrice Etudes Finances  
et Appuis de la Solidarité

  
Nathalie MAILLOT

Conseil départemental  
**Haut-Rhin** 

Direction Études, Finances  
et Appuis de la Solidarité  
Service de la Tarification des Etablissements

**ARRETE** **2015\_00221** **DEFAS**

du **16 JUIN 2015**

**portant modification de l'arrêté n° 2015 - 00061 du 5 février 2015 relatif à la notification de la décision d'autorisation budgétaire et fixation des prix de journée hébergement et des tarifs dépendance 2015 de l'EHPAD du Pôle de Gérontologie de Saint-Damien à MULHOUSE**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment ses articles L. 314-1 et suivants, R. 314-1 à R. 314-117 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, et R. 314-204, ainsi que ses articles L. 351-1 à L. 351-8 et R. 351-1 à R. 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment son article 45 ;
- VU** le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;
- VU** le rapport et la délibération CG-2014-6-4-3 du 4 décembre 2014 fixant l'objectif d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2015 ;
- VU** la convention tripartite de deuxième génération en date du 14 décembre 2012 intervenue entre le Département du Haut-Rhin, l'Agence Régionale de Santé et l'EHPAD Saint-Damien à MULHOUSE ;
- VU** la convention relative au versement par dotation globale de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) en établissement en date du 15 mars 2010 intervenue entre le Département du Haut-Rhin et l'EHPAD Saint-Damien à MULHOUSE ;
- VU** l'arrêté n° 2015 - 00061 du 5 février 2015 relatif à la notification de la décision d'autorisation budgétaire et fixation des prix de journée hébergement et des tarifs dépendance 2015 de l'EHPAD du Pôle de Gérontologie de Saint-Damien à MULHOUSE ;
- VU** l'arrêté n° 2015 - 00063 du 5 février 2015 relatif à la notification de la décision d'autorisation budgétaire et fixation des prix de journée hébergement et des tarifs dépendance 2015 de l'EHPAD « Notre Dame » à MULHOUSE ;
- VU** les propositions budgétaires formulées par l'EHPAD Saint-Damien à MULHOUSE et la tenue de la procédure contradictoire prévue par les articles R. 314-21 et suivants du CASF ;
- SUR** proposition du Directeur Général des Services du Département ;

1/2

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n°2015 - 00061 du 5 février 2015 portant notification de la décision d'autorisation budgétaire et fixation des prix de journée hébergement et des tarifs dépendance 2014 de l'EHPAD du Pôle de Gérontologie de Saint-Damien à MULHOUSE est modifié comme suit :

Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'EHPAD Saint-Damien à MULHOUSE sont autorisées comme suit :

	<b>HEBERGEMENT</b>	<b>DEPENDANCE</b>
Total des dépenses (classe 6)	3 218 791,00 €	705 079,00 €
Total des recettes (classe 7)	3 140 757,00 €	705 079,00 €
Intégration du résultat (+/-)	78 034,00 €	0,00 €

**ARTICLE 2 :**

Les prix de journée applicables à compter du **1<sup>er</sup> Juin 2015** pour l'EHPAD Saint-Damien à MULHOUSE sont fixés à :

**Hébergement :**

- Résidents de plus de 60 ans : 63,46 €.
- Résidents de moins de 60 ans : 78,87 €.

Le tarif afférent à la réservation correspond au prix de journée hébergement, ci-dessus mentionné, diminué du forfait journalier hospitalier en vigueur.

**Dépendance :**

	<b>Tarifs</b>	<b>Dont pris en charge par l'APA</b>
<b>GIR 1/2</b>	19,10 €	13,96 €
<b>GIR 3/4</b>	12,12 €	6,98 €
<b>GIR 5/6</b>	5,14 €	Néant

La dotation globale APA, versée à l'établissement pour l'année 2015, est fixée à :  
**469 152 €.**

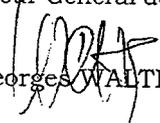
**ARTICLE 3 :**

Rédaction inchangée

**ARTICLE 4 :**

Rédaction inchangée

LE PRESIDENT  
Pour le Président du conseil départemental  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services

  
Georges WALTER